



**Restriction temporaire de stationnement
Place des Bergeronnettes
Forum des associations, 7 septembre 2025**

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II.10, §IV, et R411-25 al3,

Vu la Circulaire Ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il a lieu de fermer la Place des Bergeronnettes pour la tenue du forum des associations le 7 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles en vue de garantir le bon déroulement de cette manifestation, prévenir les accidents et assurer la sécurité du public.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Dans le cadre du forum des associations le dimanche 7 septembre 2025 qui aura lieu de 9h30 à 13h30, le stationnement sur la place des Bergeronnettes sera interdit le dimanche 7 septembre 2025 de 7h à 15h.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement gênant, selon les dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route, seront considérés en infraction et pourront être verbalisés et enlevés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les Services Techniques Municipaux, conformément à l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

MARCK, le 12 août 2025

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication
le 12/08/2025

Corinne NOËL